

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

Séance du 29 novembre 2022

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt-deux le **29 novembre, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au CARROIR, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, Route Nationale, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

28 octobre 2022

Membres présents :

Date de la réunion :

29 novembre 2022

Titulaires : Nelly ANTOINE, Annick BARRÉ, Marie-Pierre BEAU, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Joël DEBUIGNE, Jean-Michel DEZELU, François FROMET, Michèle GAUTHIER, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Pascal HUGUET, Nicole JEANTHEAU, Jean-Marc MORETTI, Cécilia NAUCHE, Vincent ROBIN, Régine VASSAUX

Pouvoirs :

Yann BOURSEGUIN a donné pouvoir à François FROMET
Karine MICHOT a donné pouvoir à Jean-Michel DEZELU
Corinne GARCIA a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI
Christophe THORIN a donné pouvoir à Nelly ANTOINE

N°62.2022

Membres titulaires excusés : Thierry BENOIST, Yann BOURSEGUIN, Marie-Agnès FERET, Corinne GARCIA, Catherine LHÉRITIER, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Christophe THORIN

Objet de la délibération :

**Finances –Ouverture anticipée
de crédits d'investissement –
Exercice 2023**

Isabelle ROSSI-MICHEL, Inspectrice Principale, Conseillère aux décideurs locaux, Gilles DUPIN, Comptable Public – Responsable du Service de Gestion Comptable de Vendôme, excusés.

Cécilia NAUCHE a été désignée secrétaire de séance.

(Rapporteur : Eric MARTELLIERE, Président)

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet à l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, en l'absence d'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, le montant des crédits d'investissement votés au budget primitif (hors report) de l'année 2022 était de 106 057,54 €.

Conformément au texte applicable, il est proposé de faire application de cet article à hauteur de 26 000,00 €, soit 24,52% du montant voté au budget primitif de l'année 2022.

Au regard de cette possibilité, le Président propose, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, l'ouverture des crédits suivants :

.../...

Article 2051 Concessions et droits
similaires, brevets.... 13 000,00 €

Total chapitre 20 13 000,00 €

Article 2135 Installations
générales, agencements, aménagements
des constructions 4 000,00 €

Article 2154 Matériel médical 2 000,00 €

Article 2183 Matériel de bureau
et informatique 4 000,00 €

Article 2184 Mobilier 3 000,00 €

Total chapitre 21 13 000,00 €

Le montant total du crédit à ouvrir est de 26 000,00 €. Les crédits seront repris au budget primitif 2023.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement à hauteur de 26 000,00 €. Ce montant se ventile de la façon suivante :

Article 2051 Concessions et droits
similaires, brevets.... 13 000,00 €

Total chapitre 20 13 000,00 €

Article 2135 Installations
générales, agencements, aménagements
des constructions 4 000,00 €

Article 2154 Matériel médical 2 000,00 €

Article 2183 Matériel de bureau
et informatique 4 000,00 €

Article 2184 Mobilier 3 000,00 €

Total chapitre 21 13 000,00 €

- de préciser que ces crédits seront repris au budget primitif 2023,
- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Publié ou notifié le : 05/12/22
Exécutoire le : 05/12/22

Le Président soussigné certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire de
l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE



Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 29 novembre 2022

Le Président

Eric MARTELLIERE

